

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit mai à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Victor-Montvianeix, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Serge FAYET, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **11**

Présents : **9**

Votants : **9**

Date de convocation : **22/05/2026**

Présents : FAYET Serge, DAOUT Nicolas, FAYET Martine, FRANÇOIS Christophe, CHAMARD Émilie, DOZISSARD Mehdi, SIMONINI Chloé, BOST Sébastien, SAUZEDDE-CHAUX Charlotte.

Absents : BLIN Stéphane, BOSSY Laure.

Secrétaire de séance : Christophe FRANÇOIS.

Le procès-verbal du précédent conseil en date du 09 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

1- ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- 2- Constitution des Commissions municipales
- 3- Désignation référent agricole auprès du Conseil départemental
- 4- Désignation référent "Espèces à enjeux pour la santé humaine" auprès du FREDON AURA
- 5- Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés
- 6- Vente de terrain communal au village « Le Mas »
- 7- Déclassement d'une partie du Domaine public au village « Le Mas »
- 8- Conclusion et authentification d'un acte administratif
- 9- Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- 10- Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

Délégation du conseil au Maire : Décisions du Maire

2- DÉLIBÉRATIONS

Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Il présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de consultation des dossiers et des projets de contrats ou de marchés,
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les modalités de tenue et de fonctionnement des réunions du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide, **à l'unanimité**, d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par M. le Maire

Constitution des Commissions municipales

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer des commissions municipales, chargées d'étudier les questions courantes liées à l'administration de la commune et d'examiner les projets qui seront soumis au conseil.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- de ne pas procéder aux nominations au scrutin secret (article L2121-21 du CGCT),
- de créer 4 commissions composées de la façon suivante :

1- Commission Cadre de Vie

Travaux, aménagement du territoire, patrimoine, environnement et numérique

Chloé SIMONINI (Vice-Présidente), Sébastien BOST, Émilie CHAMARD, Nicolas DAOUT, Mehdi DOZISSARD, Christophe FRANÇOIS, Charlotte SAUZEDDE-CHAUX.

2- Commission Attractivité

Tourisme doux, développement activités de loisirs, création carte touristique communale

Charlotte SAUZEDDE-CHAUX (Vice-Présidente), Laure BOSSY, Sébastien BOST, Émilie CHAMARD, Mehdi DOZISSARD, Christophe FRANÇOIS.

3- Commission Lien social

Réseau solidaire, associations locales, communication, vie locale, culture

Laure BOSSY (Vice-Présidente), Sébastien BOST, Nicolas DAOUT, Martine FAYET.

4- Commission Tiers-lieu

Réflexion sur la faisabilité de la création d'un Tiers-lieu

Nicolas DAOUT (Vice-Président), Stéphane BLIN, Laure BOSSY, Sébastien BOST, Charlotte SAUZEDDE-CHAUX.

Désignation référent agricole auprès du Conseil départemental

Depuis le 1^{er} janvier 2023, le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme déploie une animation foncière agricole sur l'ensemble de son territoire par la mise en œuvre de stratégies foncières locales adaptées ayant pour objectifs d'œuvrer au maintien de l'agriculture sur le territoire, et de consolider et pérenniser les exploitations agricoles existantes.

Le rôle du référent agricole est de :

- Contribuer à la **mise à jour des informations** sur les exploitations agricoles et l'évolution du foncier agricole de la commune.
- Participer à des **groupes de travail** pour réfléchir, avec les référents des communes voisines, aux enjeux agricoles et fonciers du territoire et **proposer des pistes d'actions** à mettre en œuvre.
- Relayer les informations mises en place concernant la politique de soutien aux exploitants et les outils afférents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DESIGNE **Mme Laure BOSSY**, référent agricole auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Désignation référent "Espèces à enjeux pour la santé humaine" auprès du FREDON AURA

Dans le cadre du Plan Régional Santé Environnement 4, mis en place par l'Agence Régionale de la Santé, les communes sont invitées à désigner des référents communaux multi-espèces afin de permettre un suivi et une gestion des espèces à enjeux pour la santé humaine sur leur territoire.

Le référent est un acteur essentiel de la lutte contre les espèces à enjeux pour la santé humaine. Il assure la gestion des signalements, accompagne la mise en œuvre du plan de lutte et intervient notamment dans le processus de médiation.

La désignation des référents est encadrée par le décret national n° 2017-645 du 26 avril 2017 qui précise que les collectivités, concernées par la présence de l'une des espèces figurant à l'article D1338-1 du Code de la santé publique, peuvent désigner un ou plusieurs référents territoriaux.

En Auvergne-Rhône-Alpes, dans le cadre du Plan régional Santé-Environnement 2024-2028, ces espèces sont au nombre de 5, à savoir :

- L'ambroisie,
- Les chenilles processionnaires du chêne et du pin,
- les tiques,
- les moustiques-tigres,
- la berce du Caucase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DESIGNE **Mme Charlotte SAUZEDDE-CHAUX**, référent « Espèces à enjeux pour la santé humaine » auprès du FREDON Auvergne Rhône-Alpes.

Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés

Vu les articles L 2123-12 à L 2123-14 ainsi que les articles R 1221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 13/04/2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres ;

Considérant que les frais de formation incluant les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement, donnent droit à remboursement, et constituent une dépense obligatoire de la commune dès lors que l'organisme dispensateur est agréé par le ministère des collectivités territoriales ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** d'inscrire au budget principal une enveloppe annuelle dédiée à la formation des élus municipaux égale à 2 % du montant total des indemnités de fonction (soit 600€).
- **DÉCIDE** que les thèmes de formation devront être liés à l'exercice du mandat d'élu local et être en lien avec les délégations des conseillers ou leur appartenance aux différentes commissions internes ou externes à la collectivité.
- **PRÉCISE** que les formations relatives à l'exercice du mandat doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre des collectivités territoriales et que la prise en charge de la formation des élus sera subordonnée à une demande préalable de remboursement, précisant l'objet de la formation et l'adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, ainsi qu'à la fourniture d'un état des justificatifs de dépenses.

Vente de terrain communal au village « Le Mas »

M. le Maire expose au conseil municipal la demande d'acquisition d'un pas de porte de M. et Mme CHOSSIÈRE Georges, au village « Le Mas » ; il s'agit d'une partie du Domaine public.

Il présente à l'assemblée le plan de bornage réalisé à cette occasion et faisant apparaître la numérotation de la partie du Domaine public à céder, à savoir la parcelle cadastrée section AK n° 389, pour une superficie de 83 ca.

Il précise que cette partie de terrain est attenante aux bâtiments appartenant à M. CHOSSIÈRE Georges et dessert uniquement sa propriété. Ainsi, le fait de céder ce terrain n'empêche nullement le passage des propriétaires voisins, et donc ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

ACCÉPTE de céder à **M. et Mme CHOSSIÈRE Georges**, domiciliés 6 place de la Croix de Mission - Le Mas - 63550 SAINT-VICTOR-MONTVIANEIX, la parcelle cadastrée section **AK n° 389** d'une superficie de 83 m² au prix de 5 € le m², soit **415 €**.

PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des opérations afférentes à ce dossier.

Déclassement d'une partie du Domaine public au village « Le Mas »

M. le Maire rappelle la délibération n° 37/2026 du 28/05/2026 par laquelle le conseil municipal accepte de céder à M. et Mme CHOSSIÈRE Georges, une partie du Domaine public au village « Le Mas ».

- M. et Mme CHOSSIÈRE Georges ayant accepté les conditions de vente proposées par la commune ;

- Le bornage ayant été réalisé par un géomètre et faisant apparaître la numérotation de la partie du Domaine public à céder, à savoir la parcelle cadastrée section AK n° 389, pour une superficie de 83 ca ;

Il est désormais nécessaire de procéder au déclassement de cette partie du Domaine public afin de pouvoir céder ce terrain à M. et Mme CHOSSIÈRE Georges.

Vu le 2^{ème} alinéa de l'article L 141-3 du code de la voirie routière stipulant que la procédure de déclassement d'une partie de voie communale est dispensée d'enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

DÉCIDE de procéder au déclassement d'une partie du Domaine public située au village « Le Mas » et cadastrée section AK n° 389, pour une superficie de 83 m², pour la classer dans le Domaine privé de la commune.

Conclusion et authentification d'un acte administratif

Vu l'article L 1311-13 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 37/2026 du 28/05/2026 relative à la cession de la parcelle cadastrée AK n° 389 à M. et Mme CHOSSIÈRE Georges ;

M. le Maire explique qu'il a compétence pour dresser l'acte de vente au nom et pour le compte de la commune en sa qualité de Maire et que le conseil municipal doit désigner un adjoint pour signer l'acte.

Afin de pouvoir produire ses effets, la commune est chargée d'effectuer la publicité foncière obligatoire auprès des services des Hypothèques.

Où l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** le Maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative à venir.

- **DÉSIGNE** M. Nicolas DAOUT, 1^{er} adjoint, pour signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents titulaires et non titulaires de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Cadre d'emploi	Fonctions ou service
Administrative	Rédacteur territorial	Secrétaire générale de mairie
Technique	Adjoint technique territorial	Service technique

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle à savoir un décompte déclaratif. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

- d'abroger la délibération n° 65/2020 du 29/10/2020 portant sur l'indemnité horaire pour travaux supplémentaire.

- précise que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-13 du Code général de la fonction publique prévoit la possibilité de recruter des agents contractuels, pour assurer le remplacement temporaire d'agents publics territoriaux (fonctionnaires et agents contractuels) sur emploi permanent, autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison : d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales ; d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois ; d'un congé régulièrement accordé en application du code général de la fonction publique ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il expose que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Ces contrats peuvent prendre effet avant le départ de l'agent à remplacer. Ils peuvent également être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise le Maire à recruter des agents contractuels, dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique, pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles sur emploi permanent.

- charge le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience professionnelle et leur profil.

3- DÉLÉGATION DU CONSEIL AU MAIRE

Le Maire communique au Conseil municipal, qu'en vertu des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération n° 10/2026 du 21 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal au Maire, les décisions suivantes ont été prises :

N°	Objet	Attributaire	Date de signature	Montant TTC
2026-01	Numérisation, traitement et indexation des registres d'état-civil de 1900 à 2002	Numerize	21/05/2026	4 273.44 €
2026-02	Modification installation électrique cuisine La Grange	Vernelle Electricité	22/05/2026	4 916.80 €

4- QUESTIONS DIVERSES

- Réunion Ciné Parc du 13/04/2026. *Élection du Président et des Vice-Présidents, vote du BP 2026.*
- Réunions SIEA Rive droite de la Dore du 16/04/2026 et 28/04/2026. *Élection du Président et des Vice-Présidents, vote du BP 2026. Travaux 2026 à St-Victor-Meix : mise en place des compteurs connectés et réfection du réseau d'eau potable de Dassaud. Le Président du SIEA propose d'organiser une réunion de présentation des réseaux aux élus des communes adhérentes. Mmes SIMONINI et SAUZEDDE-CHAUX et MM. BOST et DAOUT souhaitent participer. M. DAOUT en informera le Président et transmettra la date dès qu'elle sera fixée.*
- Conseils communautaires du 23/04/2026 et 21/05/2026. *Élection du Président et des Vice-Présidents, vote des BP 2026.*
- Réunion SIE Thiers TE63 du 29/04/2026. *Le délégué n'a pas pu se rendre à la réunion.*
- Comité de concertation départemental « Numérique » du 21/05/2026. *Points abordés : généralisation du très haut débit, fermeture du réseau cuivre, fin de la 2G et de la 3G ; Déploiement de la fibre dans le Puy-de-Dôme ; Programme de fermeture du cuivre dans le Puy-de-Dôme ; Couverture 4G dans le Puy-de-Dôme.*
- Spectacles à La Grange le 20/12/2026 à 15h et le 17/04/2027 à 20h30 par Niah Niah Niah Production.
- Travaux La Grange. *Le bâtiment de stockage est hors d'eau et la toiture sera faite le 30/05. Toujours en attente du devis pour le bardage et la porte. L'électricité de la cuisine soit être modifiée afin d'ajouter des prises en triphasé. Il reste à acheter une hotte, une double plaque chauffante et une chambre froide et à s'équiper en vaisselle et couverts.*
- Région AURA campagne barnums. *La commune a déposé une demande d'obtention d'un barnum 3m x 3m gratuit afin de le mutualiser et le mettre à disposition des associations de la commune.*
- Réunions Commissions : *mardi 09/06/2026 à 18h30 Cadre de vie, à 19h30 Attractivité et à 20h Lien social.*
- Prochain Conseil municipal : *Jeudi 25 juin 2026 à 20h00*

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

PV arrêté le 25/06/2026 et affiché en Mairie le 26/06/2026.

Le Maire,



Serge FAYET.

Le secrétaire de séance,

Christophe FRANÇOIS.